

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 octobre 2023
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 9 octobre 2023, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Groupe
de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention
et le règlement des conflits en Afrique**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la dix-septième réunion consultative annuelle conjointe, qui s'est tenue à Addis-Abeba le 6 octobre 2023 entre les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et ceux du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

À cette réunion, les membres des deux Conseils se sont entendus sur le texte d'un communiqué conjoint (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Groupe de travail spécial
du Conseil de sécurité sur la prévention
et le règlement des conflits en Afrique
(*Signé*) Pedro Comissário **Afonso**



Annexe à la lettre datée du 9 octobre 2023 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique

Communiqué conjoint

Dix-septième réunion consultative annuelle conjointe entre les membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et ceux du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, Addis-Abeba, 6 octobre 2023

[Original : anglais et français]

1. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (CPS de l'UA) et les membres du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) ont tenu le 6 octobre 2023 leur dix-septième (17^e) réunion consultative conjointe annuelle au Siège de l'Union africaine à Addis-Abeba, en Éthiopie. Le CPS de l'UA et les membres du CSNU, dans le contexte du Cadre commun UA-ONU pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, signé le 19 avril 2017, se sont réunis pour délibérer sur les questions de paix et de sécurité.
2. Le CPS de l'UA et les membres du CSNU ont **souligné** que l'article 24 de la Charte des Nations unies confère au CSNU la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En outre, ils ont **réaffirmé** le mandat du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine concernant la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, conformément au protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.
3. Le CPS de l'UA et les membres du CSNU ont **rappelé** les dispositions du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies sur le rôle des accords régionaux en ce qui concerne les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité, ainsi que le pouvoir du CSNU d'utiliser ces accords régionaux, conformément aux buts et principes des Nations Unies.
4. Le CPS de l'UA et les membres du CSNU ont **réaffirmé** leur soutien au leadership du Président de la Commission de l'UA et du Secrétaire général des Nations unies pour leurs efforts qui ont abouti à la signature, le 19 avril 2017, du Cadre commun UA-ONU pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, qui continue de servir de pilier solide pour la coopération internationale, et de catalyseur pour les efforts continus des deux organisations en vue de relever les défis complexes et en constante évolution liés à la paix et à la sécurité en Afrique.
5. Le 5 octobre 2023, le CPS de l'UA et les membres du CSNU ont tenu le 8^e séminaire informel conjoint afin d'échanger des vues sur le financement des opérations de soutien à la paix (OSP) menées par l'UA et ont en outre délibéré sur les questions relatives à la jeunesse, à la paix et à la sécurité, ainsi que sur le renforcement de la coopération entre le CPS de l'UA et le CSNU, en mettant tout particulièrement l'accent sur les méthodes de travail pertinentes. La réunion informelle conjointe a été précédée par des consultations préparatoires du Comité d'experts du Conseil de paix et de sécurité et du Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, qui se sont tenues à Addis-Abeba les 3 et 4 octobre 2023.
6. Le CPS de l'UA et les membres du CSNU ont **réaffirmé** l'importance des contributions des OSP menées par l'UA et des opérations de maintien de la paix des

Nations unies dans le maintien de la paix et de la sécurité régionales et continentales de manière spécifique au contexte, particulièrement en ce qui concerne l'expertise des OSP menées par l'UA en matière d'imposition de la paix. Ils ont **exprimé leur vive préoccupation** concernant l'évolution de la situation en matière de sécurité et à la myriade de menaces qui pèsent sur la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent africain. Ils ont **souligné** la nécessité de renforcer l'efficacité des Nations unies et de l'Union africaine dans la promotion de solutions globales aux problèmes de sécurité auxquels le continent est confronté. Ils ont insisté sur la nécessité de réexaminer et d'adapter les mandats des missions de maintien de la paix des Nations unies en temps opportun, en fonction des besoins réels du pays concerné et de la situation sur le terrain, conformément aux principes des Nations unies en matière de maintien de la paix.

7. Le CPS de l'UA et les membres du CSNU **se sont félicités** des efforts déployés par l'UA pour soutenir les mécanismes de réaction rapide, y compris l'action préventive et l'alerte précoce, ainsi que le déploiement de forces régionales pour répondre aux conflits armés. Ils se sont également **félicités** du soutien que l'UE et d'autres partenaires internationaux ont déjà apporté à ces efforts et **ont encouragé** la communauté internationale à apporter le soutien nécessaire à ces initiatives. Ils ont **rendu hommage** aux pays contributeurs de troupes et de police pour leurs sacrifices et leur engagement en faveur de la paix, ainsi qu'aux troupes qui ont consenti le sacrifice suprême au service de l'humanité.

8. Le CPS de l'UA et les membres du CSNU ont **noté** avec préoccupation les difficultés financières persistantes auxquelles sont confrontées les OSP menées par l'UA, toutes choses qui ont un impact négatif sur la mise en œuvre effective de leurs mandats. Ils ont **pris note** du Rapport du Secrétaire général (S/2023/303) et du Document de consensus sur le financement prévisible, adéquat et durable des activités de l'Union africaine en matière de paix et de sécurité, et ils **ont souligné** l'importance d'un financement prévisible, durable et souple des opérations de soutien à la paix menées par l'UA à partir des contributions de l'UA et des Nations unies, y compris l'utilisation des contributions statutaires des Nations unies, conformément aux résolutions 2320 (2016) et 2378 (2017). Ils **ont salué les efforts** entrepris par l'UA pour soutenir les initiatives régionales en matière de déploiement, notamment la réponse rapide, et ont appelé la communauté internationale à soutenir ces initiatives. Ils **ont pris note** de l'ambition du Fonds pour la paix de l'UA de soutenir ces efforts et ont examiné les mesures pratiques qui pourraient être prises pour mettre en place un mécanisme par lequel les opérations de soutien à la paix menées par l'UA, autorisées par le Conseil de sécurité des Nations unies et conformes au chapitre VIII de la Charte des Nations unies, auraient accès aux contributions statutaires des Nations unies, au cas par cas, sous réserve de normes et de mécanismes pertinents et convenus pour assurer le contrôle stratégique et financier et la responsabilité, conformément aux résolutions 2320 (2016) et 2378 (2017). Les deux Conseils **ont salué** le récent décaissement de fonds de la Facilité de réserve de crise du Fonds pour la paix de l'UA pour soutenir le déploiement des OSP menées par l'UA, ce qui témoigne de l'appropriation par l'Afrique des OSP menées par l'UA.

9. Le CPS de l'UA et les membres du CSNU **se sont engagés** à continuer d'explorer les meilleurs moyens d'améliorer les méthodes de travail pour faciliter la poursuite du dialogue et de la coopération sur le renforcement des capacités et les stratégies communes pour parvenir à une paix et une stabilité durables en Afrique, en particulier par le biais de réunions de coordination mensuelles structurées entre le Président du CPS de l'UA et le Président du CSNU, ainsi qu'en effectuant des missions conjointes sur le terrain et des missions d'évaluation dont les modalités seront déterminées au cas par cas.

10. Le CPS de l'UA et les membres du CSNU **ont souligné** l'importance de promouvoir le programme « Jeunesse, Paix et Sécurité » eu égard au rôle essentiel de la jeunesse dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans les efforts de médiation visant à construire des sociétés de cohésion et à instaurer la paix. Ils **ont insisté sur** la nécessité de créer des conditions favorables à une participation significative des jeunes aux processus de paix. Ils ont souligné l'importance de mettre en place des politiques pour la jeunesse qui contribueraient positivement aux efforts de consolidation de la paix, y compris au développement social et économique, soutiendraient des projets visant à développer les économies locales, offriraient des possibilités d'emploi et de formation professionnelle aux jeunes, promouvraient leur éducation et encourageraient l'esprit entrepreneurial chez les jeunes ainsi qu'un engagement politique constructif. Ils **ont encouragé** les États membres et les organisations régionales et sous-régionales à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes en faveur des jeunes et à faciliter leur engagement constructif, notamment par la mise en place de feuilles de route locales, nationales et régionales spécifiques sur la jeunesse, la paix et la sécurité.

11. À l'occasion de la 17^e réunion consultative conjointe annuelle, le CPS de l'UA et les membres du CSNU ont tenu des débats sur la situation au Soudan, dans la région du Sahel, en Somalie, dans l'est de la République démocratique du Congo, ainsi que sur les activités de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS). Le CPS de l'UA et les membres du CSNU **ont réaffirmé** leur attachement indéfectible à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et à l'unité des États membres.

Concernant la situation au Soudan

Le CPS de l'UA et les membres du CSNU :

12. **Ont condamné avec la plus grande fermeté** le conflit violent, continu et inacceptable entre les Forces armées soudanaises et les Forces de soutien rapide, dont témoignent les nombreuses informations faisant état d'attaques sans discernement contre les populations civiles, du pillage des fournitures humanitaires et de la destruction des infrastructures civiles, notamment des hôpitaux et des écoles, ainsi que des biens privés et des installations des missions diplomatiques, en violation de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, du droit international humanitaire (DIH) et du droit international relatif aux droits de l'homme (DIDH), selon le cas ;

13. **Se sont déclarés préoccupés** par la situation humanitaire difficile qui règne dans le pays et ont félicité tous les pays voisins qui accueillent des réfugiés fuyant le violent conflit qui sévit au Soudan. Ils **ont appelé** la communauté internationale à apporter le soutien nécessaire aux réfugiés et aux pays d'accueil.

14. **Ont souligné** qu'aucune solution militaire au conflit n'est possible et **ont réaffirmé** la primauté du dialogue et de la réconciliation pour instaurer et maintenir la paix dans le pays et, à cet égard, **ont souligné** la nécessité impérieuse pour les parties de placer les intérêts du pays et de son peuple au-dessus de tout, de cesser immédiatement les hostilités et d'instaurer un cessez-le-feu définitif. Ils **ont invité** toutes les parties à garantir un accès humanitaire rapide, sûr et sans entrave sur l'ensemble du territoire soudanais, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et aux principes directeurs des Nations unies en matière d'aide humanitaire, notamment l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance. Ils **ont appelé** à la reprise du processus de transition politique, qui doit aboutir à la tenue d'élections en vue de la mise en place d'un gouvernement démocratiquement élu et dirigé par des civils. Ils ont réaffirmé la nécessité de l'inclusion et de la participation de toutes les parties prenantes soudanaises représentant toutes les couches de la

société au processus politique, y compris la société civile soudanaise, afin de s'assurer que le peuple soudanais s'approprie pleinement le processus de paix. Ils **ont fermement rejeté** toute ingérence extérieure susceptible d'alimenter le conflit.

15. **Ont pris note** de toutes les initiatives régionales, y compris la Feuille de route de l'UA pour le règlement du conflit au Soudan, visant à faire taire les armes au Soudan, et **ont souligné** l'importance de renforcer davantage la collaboration et la coordination de toutes les initiatives afin d'assurer la cohérence des efforts qui accompagnent le Soudan pour instaurer une paix durable. À cet égard, ils **ont souligné** également l'importance de la coopération entre les efforts notamment sous les auspices de l'UA et de l'IGAD.

16. **Ont pris note** du soutien apporté par les Nations unies et ont **invité** l'ONU à continuer d'aider le Soudan et les pays voisins.

S'agissant de la situation dans la région du Sahel

Le CPS de l'UA et les membres du CSNU :

17. **Se sont déclarés profondément préoccupés** par l'aggravation de la situation humanitaire dans l'ensemble de la région et par la persistance de l'insécurité, y compris le terrorisme et l'extrémisme violent propice au terrorisme, ainsi que par la détérioration de la situation politique dans certains États et les changements anticonstitutionnels de gouvernement dans la région. **Ils ont souligné** la nécessité d'adopter une approche multidimensionnelle pour s'attaquer aux causes structurelles et aux facteurs d'insécurité dans la région du Sahel, notamment par la promotion de la bonne gouvernance, du constitutionnalisme, des droits de l'homme, du respect de l'État de droit et de la démocratie. Ils **ont également souligné** la nécessité de promouvoir le lien entre la paix, la sécurité et le développement socio-économique, de lutter contre les flux illicites d'armes légères et de petit calibre dans la région et de s'attaquer de manière globale aux effets dévastateurs du changement climatique sur les moyens de subsistance. Les deux Conseils **se sont déclarés préoccupés** par le report des élections dans certains pays, prolongeant ainsi les transitions, et, à cet égard, ils **ont appelé** les gouvernements de transition respectifs à respecter les feuilles de route et les calendriers convenus, afin de revenir à l'ordre démocratique. À cet égard, ils les **ont encouragés** à rendre opérationnels les comités conjoints de suivi de la transition dans leurs pays respectifs. À cette fin, ils **ont réaffirmé** l'importance de s'engager en faveur d'une participation pleine, équitable et significative des femmes et de l'inclusion des jeunes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi qu'à tous les stades des processus de paix, de sécurité, de développement et de prise de décision.

18. **Ont fermement condamné** les attentats terroristes et leur impact déstabilisateur persistant dans la région. Ils **ont noté, avec préoccupation**, les risques d'expansion du terrorisme et de l'extrémisme violent propice au terrorisme dans la région. Ils ont souligné l'importance pour tous les acteurs de respecter le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme et ont exprimé la nécessité de répondre de toute violation. Ils **ont souligné** l'importance d'efforts soutenus pour s'attaquer globalement aux conditions sous-jacentes qui favorisent la propagation du terrorisme et aux facteurs qui permettent à ces facteurs de prospérer, notamment en assurant le redressement et la reconstruction des pays, en renforçant la bonne gouvernance et les droits de l'homme et en facilitant le développement socio-économique durable en Afrique, tout en respectant pleinement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international

19. **Ils ont souligné** l'importance de rétablir la paix et la sécurité internationales et la nécessité de renforcer la coordination, la collaboration, la transparence et la

complémentarité des efforts collectifs déployés par les pays de la région, notamment par la promotion du dialogue, l'échange d'informations et de renseignements et la conduite d'opérations conjointes, afin de renforcer la réponse globale à la menace du terrorisme; ils ont également souligné l'importance de renforcer davantage la coopération et les capacités nécessaires pour prévenir les flux financiers illicites et en assurer le suivi, ainsi que pour endiguer les flux d'armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites. Ils **ont réitéré** l'importance de poursuivre la collaboration et la coordination entre les Nations unies, l'Union africaine et les communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux concernés, y compris l'initiative d'Accra.

20. ***Se sont déclarés préoccupés*** par la détérioration de la situation en matière de sécurité au Mali et ***ont souligné*** qu'il incombe au gouvernement de transition du Mali de veiller à ce que le retrait de la MINUSMA, à la demande du Mali, ne crée pas un vide sécuritaire dans le pays, tout en garantissant la protection des civils. Ils ***ont souligné*** l'importance d'un retrait sûr et ordonné, d'une liquidation et d'un passage en toute sécurité du personnel de la MINUSMA hors du Mali. Ils ***ont demandé*** au gouvernement de la transition du Mali de soutenir et de veiller à la sécurité du personnel et des biens de la MINUSMA tout au long des processus de retrait et de liquidation, jusqu'à la sortie du dernier élément de la MINUSMA. They also reiterated the centrality of the Agreement on Peace and Reconciliation in Mali for the achievement of lasting peace in Mali.

21. ***Ont réaffirmé*** la solidarité de l'UA et des Nations unies avec les gouvernements et les peuples des pays de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), ainsi que l'engagement de l'UA et des Nations unies à continuer à les soutenir dans la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la stabilisation, le redressement et la résilience des zones touchées par les activités de Boko Haram dans le Bassin du Lac Tchad. Ils ***se sont félicités*** des progrès accomplis en matière de sécurité dans la région, en particulier des opérations cinétiques menées avec succès contre Boko Haram, et ***ont encouragé*** la Force multinationale mixte (MNJTF) à poursuivre sans relâche ses efforts visant à réduire les capacités de Boko Haram et d'autres groupes terroristes dans la région.

22. ***Ont exprimé leur gratitude*** aux partenaires bilatéraux et multilatéraux pour leur soutien continu aux pays de la région du Bassin du Lac Tchad et les ont appelés à engager des fonds supplémentaires pour la mise en œuvre de la stratégie régionale de stabilisation, en particulier les plans d'action territoriaux (PAT) pour les zones les plus touchées de la région.

Concernant la situation en Somalie et activités de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS) :

Le CPS de l'UA et les membres du CSNU :

23. ***Ont félicité*** le Gouvernement fédéral de Somalie (GFS) pour ses efforts soutenus dans les processus de stabilisation et de réconciliation dans le pays, pour l'interruption du financement illicite d'Al-Shabaab et pour la libération des zones occupées. Ils ont exhorté le Gouvernement fédéral à étendre la gouvernance et l'autorité de l'État dans les zones nouvellement libérées, ainsi qu'à mettre en œuvre d'urgence des programmes visant à répondre aux besoins urgents, afin de maintenir la dynamique de lutte contre Al Shabaab et de continuer à renforcer la confiance et le soutien du public qui sont essentiels pour assurer le succès à long terme des opérations menées contre Al Shabaab. Ils ***ont encouragé*** le GFS à envisager des approches multidimensionnelles pour remédier aux causes profondes et structurelles de l'instabilité dans le pays. Les deux Conseils ***ont demandé*** au gouvernement fédéral de transition de fournir régulièrement des informations détaillées sur les progrès

accomplis dans la mise en œuvre de son architecture de sécurité nationale et dans la constitution et l'intégration des forces, conformément au Plan de transition pour la Somalie (STP) Ils **ont souligné** l'importance de consolider les progrès accomplis en matière de paix et de sécurité en Somalie et de veiller à ce que les retraits restants soient effectués de manière à éviter que la situation ne soit exploitée par Al-Shabaab. À cet égard, ils **ont souligné** la nécessité d'assurer la protection de la force ATMIS pendant et après le retrait de la mission. Ils **ont réitéré** leur engagement à soutenir les efforts nationaux et régionaux visant à affaiblir Al-Shabaab et à réduire la menace que représente le groupe terroriste.

24. **Ont fermement condamné** la poursuite des attaques terroristes menées par Al-Shabaab, qui ont fait plusieurs morts et entraîné la destruction d'installations et d'infrastructures. Ils **se sont déclarés gravement préoccupés** par les pertes en vies humaines, la destruction de biens, les provocations et l'incitation à la violence contre l'ATMIS et les Forces de sécurité somaliennes. Ils **ont rendu hommage** à tous les pays contributeurs de troupes et de police d'ATMIS pour leurs sacrifices continus dans le cadre de l'imposition de la paix dans le pays.

25. **Ont souligné** la nécessité d'améliorer la prévisibilité, la durabilité et la souplesse du financement des opérations de soutien de la paix menées par l'Union africaine, autorisées par le Conseil de sécurité et placées sous son autorité, conformément au chapitre VIII de la Charte, et **ont encouragé** le Secrétaire général, l'Union africaine et les États membres à poursuivre leurs efforts pour étudier sérieusement les mécanismes de financement de l'ATMIS, en gardant à l'esprit l'ensemble des options dont disposent les Nations unies, l'Union africaine, l'Union européenne et d'autres partenaires, et en tenant compte des limites du financement volontaire, afin de mettre en place de futurs mécanismes de financement sûrs pour l'ATMIS.

26. Ils **ont encouragé** les États membres et la communauté internationale à redoubler d'efforts pour soutenir financièrement l'ATMIS afin d'assurer la mise en œuvre effective de son mandat jusqu'à son retrait prévu en décembre 2024, tout en prenant acte de la demande formulée par le GFS en vue d'une prolongation de trois mois de la phase 2 du retrait de 3 000 hommes, et en notant à cet égard le Communiqué [PSC/PR/COMM.1177\(2023\)](#) du CPS. Ils **ont réitéré l'appel** en faveur de la convocation conjointe d'une conférence internationale d'annonces de contributions pour les opérations de l'ATMIS.

S'agissant de la situation dans l'est de la RDC

Le CPS de l'UA et les membres du CSNU ont :

27. **Se sont déclarés profondément préoccupés** par l'insécurité qui prévaut et la détérioration de la situation humanitaire dans l'est de la RDC en raison de la violence et des abus et violations des droits de l'homme commis dans l'est de la RDC, y compris par le Mouvement du 23 mars (M23) qui a refait surface, la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO), les Forces démocratiques alliées (ADF), les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), la Résistance pour un état de droit (RED-Tabara), les groupes Maï-Maï et tous les autres groupes armés non étatiques nationaux et étrangers. Ils **ont fermement condamné** toutes les attaques contre les civils et toutes les violations commises par les groupes armés et les forces négatives, ainsi que les attaques contre la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). En outre, ils **ont exigé** que tous les groupes armés, en particulier le M23, les ADF et les FDLR, opérant dans l'est de la RDC cessent immédiatement toute forme de violence, se démobilisent définitivement et déposent les armes, et **ont exigé en outre** que tous les groupes armés étrangers se retirent sans condition du territoire congolais. Ils ont

également **appelé** tous les groupes armés congolais à participer au programme de démobilisation, de désarmement, de relèvement communautaire et de stabilisation (P-DDRCS) et à prendre part sans condition au dialogue intra-congolais.

28. **Ont salué** les efforts déployés par la RDC et les pays voisins, ainsi que par la région, en faveur de la stabilité de l'est de la RDC et, plus largement, de la région des Grands Lacs, en s'appuyant sur les engagements pris au titre du Cadre pour la paix, la sécurité et la coopération de 2013 pour la RDC et la région, ainsi que des processus de Luanda et de Nairobi, et **ont invité** toutes les parties à mettre pleinement en œuvre l'ensemble des engagements pris dans ce contexte. Ils **ont souligné** que les défis auxquels est confrontée la région des Grands Lacs ne peuvent être résolus uniquement par des moyens militaires et ont insisté sur la nécessité de poursuivre les processus politiques afin de remédier aux causes profondes des conflits dans la région. Ils **ont en outre salué** les conclusions du Sommet quadripartite inaugural de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), tenu le 27 juin 2023 à Luanda, en Angola, sous les auspices de l'UA. À cet égard, ils **ont pris note** de l'adoption du « Cadre conjoint sur la coordination et l'harmonisation des initiatives de paix dans l'est de la RDC adopté par la CAE, la CEEAC, la CIRGL, la SADC et les Nations unies, sous les auspices de l'UA » qui vise à promouvoir la cohérence des initiatives de paix et à délimiter les responsabilités et les calendriers convenus. Ils **ont encouragé** le Représentant spécial du Secrétaire général auprès de la MONUSCO et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs à poursuivre leur engagement politique pour soutenir ces efforts.

29. **Ont pris note** du rapport du Secrétaire général du 2 août 2023 sur les options permettant d'adapter la configuration de la MONUSCO et la future configuration des Nations unies dans le pays, ainsi que de la lettre du 1er septembre 2023 du Vice-premier ministre et du ministre des Affaires étrangères de la RDC, et ils **ont souligné** que le retrait de la MONUSCO de la RDC ne doit pas créer un vide sécuritaire dans le pays.

30. **Ont souligné** la nécessité d'une aide humanitaire internationale soutenue en faveur des personnes déplacées internes, des réfugiés et des populations souffrant d'insécurité alimentaire, ainsi que la nécessité de soutenir les efforts de stabilisation, de reconstruction et de relèvement dans les régions touchées par des conflits.

31. Le CPS de l'UA et les membres du CSNU **sont convenus** de convoquer leur 9^e séminaire informel conjoint et la 18^e réunion consultative conjointe annuelle en octobre 2024 à New York (États-Unis d'Amérique), à des dates qui seront arrêtées conjointement par les deux parties en temps opportun ; ils seront précédés par des consultations informelles au niveau des experts.